

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA BOURSE AUX JOUETS/FOIRE A LA PUERICULTURE

Organisée par l'APEL de l'école Sainte Madeleine de Cabannes

Article 1

La manifestation dénommée « Bourse aux jouets et foire à la puériculture » organisée par l'APEL de l'école Ste Madeleine de Cabannes se déroulera le 23 novembre de 09h à 14h (ouverture au public) au centre socioculturel de Cabannes.

Article 2

La bourse aux jouets est ouverte exclusivement aux particuliers, interdite aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription :

- La demande d'inscription dûment complétée.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3

La réservation minimale est de 1 table.
Le coût est de 10 € la table.

Article 4

Le règlement des réservations peut s'effectuer par chèque ou en espèces.
Pour les règlements en espèces, le paiement est à déposer au secrétariat de l'école Ste Madeleine de Cabannes.
Les règlements par chèque libellés à l'ordre de l'APEL Sainte Madeleine peuvent être envoyés par la poste ou être déposés au secrétariat de l'école.

Article 5

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7

L'annulation et le remboursement de la réservation pourra se faire jusqu'à **48 heures maximum**. Au-delà, le remboursement ne sera plus possible.

Article 8

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9

L'entrée dans la salle socioculturelle est autorisée pour les exposants à partir de 7h30. L'installation des stands devra se faire entre 7h30 et 9h00, la manifestation se finira à 14h pour le public, le rangement devra donc s'effectuer à 14h maximum.

Article 10

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté, et nettoyés de tout carton ou papier au départ de l'exposant.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Le...../2025

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

